

Administration générale - E administration
Compte rendu par extraits

Conseil municipal /séance du 9 mars 2017

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS
(Articles L 2121-25 et R 2121-11 du code général des collectivités territoriales)

Effectif légal : 39 conseillers municipaux

Effectif en exercice : 39

Sont présents :

M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, PESTRINAUX Gérard, Mme LEVASSEUR Virginie, M. PASCO Christian

Sont absents et excusés : M. BUSSY Florent, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme OUVRY Annie, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle,

Pouvoirs ont été donnés par : M. BUSSY Florent à M. WEISZ Frédéric, QUESNEL Alice à Mme RIDEL Patricia, Mme ANGER Elodie à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme BUICHE Marie-Luce, Mme OUVRY Annie à Mme Virginie LEVASSEUR, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine

Le conseil municipal a désigné Nicolas LANGLOIS, secrétaire de séance.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il est rappelé que l'ordre du jour de la réunion du conseil municipal prévoit l'examen en séance publique de 27 questions.

En outre, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification de l'ordre du jour, portant sur l'intégration d'une motion d'urgence relative au devenir des bureaux de poste du Pollet et de Janval-Prévert

1	Désignation d'un secrétaire de séance
	Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à désigner son secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder par un vote à main levée et désigne M LANGLOIS Nicolas pour remplir cette fonction.

En préambule, M le Maire rend compte de la visite de Mme Fabienne BUCCIO, nouvelle Préfète du département de la Seine Maritime et de la région Normandie et salue les actions menées par Mme Nicole KLEIN.

2	Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal en date du 1er février 2017
	Rapporteur : M. le Maire

Le compte-rendu des délibérations de la séance du conseil municipal en date du 1er février 2017 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux le 8 février 2017, par voie dématérialisée.

Ce compte-rendu qui n'appelle pas d'observations, est adopté par le conseil municipal à l'unanimité.

2 bis	Proposition de modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une motion d'urgence, à l'initiative de la majorité municipale
	Rapporteur : M. le Maire

Un projet de motion portant sur le devenir des bureaux de poste du Pollet et de Janval-Prévert a été déposé par la majorité municipale.

Conformément à l'article 8. 2 du règlement intérieur du conseil municipal, celui-ci est invité à se prononcer sur l'urgence et l'ajout de cette motion d'urgence à l'ordre du jour de la séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de l'ordre du jour pour la prise en compte d'une motion d'urgence.

Une suspension de séance de 5 minutes est accordée à la demande de M GAUTIER afin de prendre connaissance de la motion proposée.

2 ter	Motion sur le devenir des bureaux de poste de Janval-Prévert et du Pollet présentée par la majorité municipale
	Rapporteur : M. le Maire

Fin décembre, le délégué régional de la Poste est venu présenter au maire de Dieppe un projet de réduction de la présence postale sur le territoire communal. Il est envisagé par le groupe La Poste une fermeture des bureaux de Janval-Prévert et du Pollet, au prétexte d'une « activité insuffisante ». Il en résulterait une réduction de la diversité des services rendus aujourd'hui à la population.

Informés des menaces qui pèsent sur ces deux bureaux, les habitants, associations et commerçants de ces deux quartiers ont organisé une mobilisation pour le maintien des services postaux de Janval-Prévert et du Pollet, avec le soutien de la municipalité.

Ils ont fait circuler une pétition qui a recueilli à ce jour pas moins de 5211 signatures. La direction régionale de la Poste a pris acte de l'ampleur de ce mouvement populaire et décidé, en conséquence, de repousser d'un an sa décision.

Cette première avancée n'est pas suffisante. Nous ne saurions accepter de nouveaux reculs de nos services publics de proximité au nom de l'austérité.

Ce projet, qui repose sur une logique de recherche de profit à tout prix, inacceptable aujourd'hui parce qu'il priverait les 3000 habitants du Pollet et des Côteaux et les quelque 10 000 habitants du plateau de Janval d'un service postal complet, le serait tout autant dans un an.

C'est la raison pour laquelle, la Ville de Dieppe, usager fidèle du service postal, qui héberge dans des bâtiments communaux les deux bureaux de Poste, **exige la garantie du maintien d'un service public postal de plein exercice dans ces deux quartiers :**

- pour le bien être de la population à Janval, classé quartier « politique de la ville » et au Pollet, classé « territoire de veille active » ;
- en raison de la présence de structures d'hébergement pour les personnes âgées et les personnes handicapées dans ces deux quartiers ;
- pour la vitalité des commerces de proximité qui repose notamment sur l'activité bancaire de la Poste et l'équilibre entre services publics et privés ;
- en raison de l'importance de l'activité de ces deux bureaux de Poste, un comptage réalisé au mois de février 2017 ayant permis de relever 120 passages journaliers au Pollet et 240 passages journaliers à Janval ;
- au regard des constructions de logements en cours dans ces deux quartiers qui vont accroître le nombre d'usagers et du développement des activités comme celle du port à sec (près de 300 bateaux à terme).

En conséquence, s'appuyant sur le besoin objectif de service public et fort du constat de la très forte volonté populaire des Dieppois, manifestée par le recueil de plus de 5200 signatures en faveur du maintien des bureaux de Poste de Janval-Prévert et du Pollet,

Le conseil municipal de Dieppe demande à la Poste de renoncer purement et simplement au projet de fermeture desdits bureaux, qui repose sur une logique de recherche de profit à tout prix et de garantir leur pérennité, la qualité du service et les horaires d'ouverture au delà du sursis d'un an, annoncé ces derniers jours par la direction du groupe

Question adoptée à l'unanimité.

3	Information du conseil municipal - compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 17 avril 2014 et du 04 février 2016
	Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par délibérations du 17 avril 2014 et du 4 février 2016, sont portées à la connaissance du conseil municipal,

Le conseil municipal prend acte de ce compte rendu.

4	Information du conseil municipal - porter à connaissance - déclarations d'intention d'aliéner - renonciations à acquérir
	Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les renonciations à acquérir faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) adressées à la commune de Dieppe sont portées à la connaissance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de ce porter à connaissance.

5	Fonds de participation des habitants
	Rapporteur : M. Luc Desmarest

Par délibération en date du 14 mai 2009, le conseil municipal a créé le Fonds de Participation des Habitants et a approuvé son règlement intérieur, qui précise son champ d'action et son mode de fonctionnement.

Conformément à l'avis formulé par le comité d'attribution qui s'est réuni le vendredi 24 février 2017,

Il est proposé au conseil municipal de verser un concours d'un montant de 2 000 € à l'association Club Nautique Dieppois pour le projet « Des lanternes pour elles » :

Dans le cadre de la journée de la femme le 8 mars 2017, une manifestation est prévue pour sensibiliser les publics sur les thèmes du handicap, de la maladie et des violences, à la carpente du Pollet (à proximité de l'église Notre Dame des Grèves). En amont de cette manifestation, une vente de lanternes sera organisée dans différents lieux : auprès des commerces, sur le marché de Dieppe les samedi 25 février et 4 mars matin, dans la galerie marchande d'Auchan, sur le site internet et sur place le jour même. Des stands de diverses associations se tiendront également à partir de 16h et des concerts seront organisés avec les groupes "M & The Crazy" Cat (style pop, groove et folk) et "Calamity" (ambiance western), avec en clôture la mise à l'eau des lanternes vers 18h30/18h45.

Les bénéfices de cette action seront reversés à Deep Rowings (aviron après cancer), au foyer de l'APEI quai de l'Yser et au CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles).

Question adoptée à l'unanimité.

6	Rapport d'orientations budgétaires 2017
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires 2017.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et de disposer d'éléments sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue.

Le présent rapport fait état d'une part des contraintes qui pèsent sur la situation financière de la Ville et d'autre part, des orientations stratégiques et projets structurants qui seront affichés dans le Budget Primitif 2017, lequel sera soumis au vote du conseil municipal lors de sa séance du 30 mars 2017, conformément :

- à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, notamment l'article 107 complétant et modifiant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire,
- aux articles L 2312-1, D 2312.3, L 2313-1 du code général des collectivités locales.

Le rapport d'orientations budgétaires 2017 sera publié au recueil des actes administratifs de la collectivité et mis en ligne sur le site internet de la Ville de Dieppe, et transmis au Président de la communauté d'agglomération « Dieppe Maritime ».

Le conseil municipal :

- **acte** que le débat a bien eu lieu lors de cette séance,
- **vote** le rapport d'orientations budgétaires 2017, tel que présenté aux conseillers municipaux

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **9 voix "Contre" : groupe "Unis pour Dieppe", groupe "Dieppe au Coeur"**

7	Tarifs 2017 des travaux photographiques - complément
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le conseil municipal du 14 décembre 2016 a voté les tarifs 2017 pour les travaux photographiques au Musée. Il convient cependant de compléter cette tarification afin d'appliquer des réductions en correspondance avec le nombre de photographies sollicité.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les réductions comme décliné dans la note de synthèse remise aux conseillers municipaux :

TARIFS 2017

TARIFS DES TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES

	TARIFS 2017	
	Couverture, jaquette, double page	Pages intérieures
Usage privé	Gratuit	
Usage scientifique (établissements culturels, scolaires ou associatifs)	Gratuit	
Usage public papier* (Editions commerciales de – 5 000 exemplaires)	82,00 €	41,00 €
Usage public papier* (Editions commerciales de + 5 000 exemplaires)	123,00 €	61,50 €
Usage public multimédia* (CD Rom, Internet)	41,00 €	
Prise de vue / tournage (1/2 journée)	123,00 €	

*** Réductions :**

Réductions – Usage public papier ou multimédia	
Nombre de photographies	Réduction
5 à 9 photographies	5,00%
10 à 14 photographies	10,00%
15 à 19 photographies	15,00%
+ 20 photographies	20,00%

Question adoptée par :

- **32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe",**

- **7 "abstention" : groupe "Dieppe au Coeur"**

8	ANRU - marché public de travaux pour l'aménagement du parc paysager de Neuville nord – Lot n° 1A : "Démolitions / Terrassements / Réseaux Divers / Sols Minéraux / Sols Fertiles / Ouvrages / Éclairage / Électricité" - avenant n° 2 au marché n° 15.377
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le conseil municipal du 1^{er} octobre 2015 a approuvé la signature des marchés de travaux, pour l'aménagement du parc Paysager à Neuville les Dieppe pour un montant global de 2 109 794,67 € HT (4 lots) et a autorisé en date du 4 février 2016 la signature d'un avenant n° 1 au marché n° 15.377 relatif au lot n° 1A "travaux de démolition - terrassements - réseaux divers - sols minéraux - sols fertiles - ouvrage - éclairage et électricité » afin de modifier la répartition financière décrite originellement dans l'acte d'engagement, entre les membres du groupement.

La reprise en régie des prestations de maîtrise d'oeuvre par la Ville de Dieppe a conduit à l'adaptation technique du projet.

Il en résulte ainsi une moins-value de 43 987,71 € HT au montant antérieur du marché de 1 469 190,59 € HT (soit 1 763 028,71 € TTC), avenant n° 1 et prestation supplémentaire inclus, soit une diminution de 2,99% au montant initial du marché.

Le montant de ce marché, est ainsi porté à 1 425 202,88 € HT :

- GIFFARD GENIE CIVIL : 514 669,82 € HT moins-value de 17 322,66 € HT),
- EUROVIA HAUTE-NORMANDIE : 567 169,01 € HT (moins-value de 1 207,93 € HT),
- MINERAL SERVICE : 343 364,05 € HT (moins-value de 25 457,12 € HT).

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n° 15-377 pour le lot n° 1A "Démolitions / Terrassements / Réseaux Divers / Sols Minéraux / Sols Fertiles / Ouvrages / Eclairage / Electricité", signé avec le Groupement Giffard / Eurovia / Minéral Service, et toutes les pièces s'y rapportant.

Question adoptée à l'unanimité.

8 bis	ANRU - marché public de travaux pour l'aménagement du parc paysager de Neuville nord – Lot n° 1B : "Réalisation d'une dalle béton pour le Cirque" - avenant n° 1 au marché n° 15.378
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Comme précédemment exposé, le conseil municipal a autorisé la signature du marché n° 15-378 pour le lot n° 1B : Réalisation d'une dalle béton pour le cirque attribué au Groupement Giffard / Eurovia / Minéral Service.

Il est prévu d'inclure à ce marché un vernis sur le parement supérieur - intérieur de la dalle béton prévue pour le cirque sur une surface de 535 m² pour un prix unitaire de 13,07 € HT/m².

Il résulte de ces modifications une plus-value de 6 992,45 € HT au montant antérieur du marché de 193 595,61 € HT, soit une augmentation de 3,61% au montant initial du marché.

Le montant du marché est ainsi porté à 200 588,06 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n° 15-378 pour le lot n°1B "Réalisation d'une dalle béton pour le Cirque", signé avec le Groupement Giffard / Eurovia / Minéral Service, et toutes les pièces s'y rapportant.

Question adoptée à l'unanimité.

9	Construction d'un nouvel équipement en entrée de quartier du Val Druel – centre Oscar Niemeyer – avenants aux marchés de travaux
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Le conseil municipal du 1^{er} octobre 2015 et du 17 décembre 2015 a autorisé la signature des marchés de travaux, décomposés en 13 lots, selon la procédure adaptée, pour la réalisation d'un nouvel équipement en entrée de quartier du Val Druel, pour un montant de : 1 261 773,47 € H.T.

Ces marchés ont été complétés par avenants, par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2016, du 14 décembre 2016, pour un montant de 24 585,72 € HT, soit une augmentation de 1,95 % du montant total des travaux.

Le retard dans l'exécution des travaux, imputables à certaines entreprises envers lesquelles les pénalités de retard seront assignées, implique de proroger le délai global d'exécution.

Par ailleurs au regard de l'avancée des travaux, certains ajustements techniques sont rendus nécessaires :

A) Prorogation du délai global d'exécution des travaux : la date d'achèvement des travaux est reportée au 31 mars 2017. Les frais supplémentaires d'installation de chantier liés à cette prorogation de délai s'élèvent à 3 162,76 € HT. Ces frais sont à intégrer par avenant n° 4 au marché n° 15.367 relatif au lot n° 2 « Gros œuvre » dont l'entreprise SYMA est titulaire.

B) Ajustements techniques : suite à l'évolution des travaux, certains ajustements techniques sont rendus nécessaires s'agissant des lots n° 1, 4 et 12 :

- marché n°15.366 relatif au lot n°1 « Terrassement – VRD – Espaces verts » : l'avenant n°3, d'un montant de moins 6 038,20 € HT, ayant pour objet la suppression des prestations prévues au marché pour l'aménagement extérieur de l'entrée principale du bâtiment, porte le montant du marché à 67 634,13 € HT ; soit une diminution de 6,72 % du montant initial du marché,

- marché n°15.369 relatif au lot n°4 « Couverture bac acier - Étanchéité » : l'avenant n°4, d'un montant de 2 415,38 € HT, ayant pour objet l'isolation de l'escalier extérieur ainsi que les couvertines, porte le montant du marché à 109 149,84 € HT ; soit une augmentation de 5,93 % du montant initial du marché,

- marché n°15.375 relatif au lot n°12 « Électricité » : l'avenant n°3, d'un montant de 3 329,80 € HT, ayant pour objet des modifications électriques intérieures ainsi que des prestations relatives à l'éclairage extérieur des abords du bâtiment, porte le montant du marché à 64 389,80 € HT ; soit une augmentation de 4,03 % du montant initial du marché,

Les avenants représentent la somme de 2 869,74 € HT et le cumul des avenants représente la somme de 27 455,46 € HT, soit une augmentation cumulée de 2,18 % du montant total des travaux.

Il est proposé au conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les entreprises concernées.

Question adoptée à l'unanimité.

10	PEP 76 – demande de garantie d'emprunt – opération immobilière antennes du dispositif ITEP Eclaircie/Oison
	Rapporteur : Mme Marie-Catherine Gaillard

Par courrier en date du 22 décembre 2016, l'Association PEP 76 a sollicité la garantie de la Ville de Dieppe à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 700 000 € destiné à financer l'opération immobilière de l'Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique (ITEP) Eclaircie/Oison – rue du Docteur Cassel à Dieppe.

Il est proposé au conseil municipal :

- **d'accorder la garantie solidaire de la Ville de Dieppe** à hauteur de 50 %, soit 850 000 €, pour le remboursement d'un prêt de 1 700 000 € que l'association PEP 76 a contracté auprès du Crédit Coopératif, décomposé comme suit :

Tranche 1 : montant de 840 000,00 € au taux annuel d'intérêt de 1,10 %, d'une durée de 15 ans.

Tranche 2 : montant de 480 000,00 € au taux annuel d'intérêt de 0,85 %, d'une durée de 10 ans.

Tranche 3 : montant de 380 000,00 € au taux annuel d'intérêt de 1,39 %, d'une durée de 20 ans.

- **d'autoriser Monsieur le Maire** à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Le Crédit Coopératif, et l'association PEP 76 et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations qui nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, ainsi que de signer la convention de garantie entre la Ville de Dieppe et l'association PEP 76.

Question adoptée à l'unanimité.

11	Tarifs 2017 – stationnement payant dans les parcs en ouvrage
	Rapporteur : M. Luc Desmarest

Il convient de déterminer les tarifs du stationnement payant 2017, pour les parkings en ouvrage : parking de la Barre, de la Plage et de l'Hôtel de Ville.

En accord avec le délégataire du stationnement payant, la société Indigo, il est prévu d'arrêter les nouveaux tarifs 2017 qui entreront en vigueur au 1^{er} avril 2017 de la façon suivante :

1- Augmentation du tarif horaire sur les 3 premières heures (+ 0,10 €), visant uniquement les premières heures de stationnement.

En contrepartie, la gratuité est étendue de 15 à 30 minutes dans le parking de l'Hôtel de Ville pour les entrées comprises entre 8h10 et 8h40 du lundi au vendredi, uniquement pendant les périodes scolaires.

Cette mesure bénéficiera principalement aux parents déposant leurs enfants aux écoles Richard Simon et Blainville. Cela permettra également aux nombreux clients qui viennent sur ce créneau horaire acheter leur journal, leur tabac ou leur pain, dans les commerces de proximité du secteur de stationner gratuitement pendant une demi-heure.

2- Baisse des tarifs au parking de la Barre : les tarifs du parking de la Barre seront en baisse après 5 heures de stationnement et le plafond du tarif horaire passera de 10 € à 8 € à partir de 10 heures de stationnement, comme pour le parking de l'Hôtel de Ville, pour répondre aux attentes exprimées par les usagers.

3- Création d'un tarif haute saison dans le parking de la Plage : Indigo propose de créer un tarif haute saison du 15 juin au 15 septembre dans le parking de la Plage très fréquenté en période estivale par une clientèle touristique.

Ce parking a vocation à accueillir, notamment l'été, des usagers stationnant leurs véhicules pour une plus longue durée que les parkings du centre ville.

L'augmentation du tarif serait applicable après plus de 4h30 de stationnement, avec une hausse allant de 0,20 € à 3 € puisque le tarif horaire qui est plafonné actuellement à 7 € passera durant ces 3 mois à 10 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les propositions tarifaires des parkings en ouvrage, telles que présentées et déclinées dans le rapport remis aux conseillers municipaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Question adoptée par :

- 32 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire", groupe "Unis pour Dieppe",

- 7 voix "Contre" : groupe "Dieppe au Coeur"

12	Délégation de service public de type concessif relative aux parcs de stationnement payant en ouvrage de la Ville de Dieppe – avenant n° 2 pour la commercialisation d’abonnements dans le parking de l’Hôtel de Ville
	Rapporteur : M. Luc Desmarest

Afin de répondre à une demande existante, et donc de commercialiser des abonnements dans le parking de l’Hôtel de ville,

Il est proposé au conseil municipal :

- d’approuver les propositions tarifaires tels que détaillés dans le rapport porté à la connaissance des conseillers municipaux,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer l’avenant n° 2 au contrat de délégation de service public de type concessif signé le 19 décembre 2013, correspondant et toutes les pièces s’y rapportant avec la Société Indigo (ex Vinci-park).

Les tarifs arrêtés sont les suivants :

Formule abonnement	Abonnement permanent	Abonnement nuit (18h-9h) du lundi au vendredi et 24h/24 WE et jour férié	Abonnement moto
Mensuel	75,00 " (CB récurrent) 79 "	38,00 " (CB récurrent) 40,00 "	38,00 " (CB récurrent) 40,00 "
Trimestriel	237,00 "	120,00 "	120,00 "
Annuel	850,00 "	440,00 "	440,00 "

Question adoptée par :

- **32 voix “Pour” : groupe des “Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe”, groupe “Dieppe Ecologique et Solidaire”, groupe “Unis pour Dieppe”,**
- **7 voix "Contre" : groupe “Dieppe au Coeur”**

13	Renouvellement de la convention portant sur le programme d’action foncière de la ville
	Rapporteur : M. Nicolas Langlois

Dans le cadre de l’élaboration de son programme pluriannuel d’interventions (PPI) 2017-2021, l’Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a construit la stratégie de son nouveau programme en s’appuyant sur l’analyse du contexte et des enjeux du territoire, définissant ainsi ses orientations et objectifs selon 4 axes :

- renforcer l’attractivité productive du territoire dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales (notamment les quartiers autour des gares),
- consolider l’attractivité résidentielle en maintenant l’attractivité des commerces et des services des centres-villes et en accompagnant les projets touristiques,

- accompagner les transitions afin de valoriser les usages en recyclant le foncier et notamment les bâtiments amiantés, les usages éphémères et renaturation,
- enfin, apporter des réponses à tous les niveaux du territoire en simplifiant et en répondant efficacement aux besoins de chaque collectivité.

Ces orientations du PPI ont permis à la Ville de revoir ses objectifs dans le cadre de son PAF, afin de renforcer sa collaboration avec l'EPF de Normandie et d'adapter à ses enjeux urbains la convention d'interventions.

Ainsi, plusieurs opérations ont été retirées du PAF, soit parce qu'elles étaient terminées, soit parce qu'elles étaient abandonnées, principalement dans le périmètre de l'OPAH-RU. D'autres opérations ont fait l'objet d'une demande d'allongement de la durée de portage, principalement dans le périmètre de la Zac Dieppe Sud, un périmètre d'opération rue Desceliers a été réduit, de nouvelles opérations ont été prises en charge (trois opérations sur l'Opah-Ru, le site Lebon, la Halle à Tabacs), enfin l'opération de la Zac Dieppe Sud a été divisée en 8 secteurs opérationnels.

Il en résulte une augmentation du plafond d'encours de 6 M€ à 12 M€, générant une obligation annuelle de rachat de 1,2 M€. Cette augmentation de l'obligation de rachat a été différée en 2019, maintenant l'obligation de rachat en 2017 et 2018 à 600 000 €. le solde cumulé des flux permet d'absorber le surplus (le tableau détaillé des flux financiers prévisionnels a été remis aux conseillers municipaux).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de Dieppe définissant le Programme d'Action Foncière de la Ville
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les actes y afférant.

Question adoptée à l'unanimité.

M le Maire et M François Lefebvre ne participent pas au vote.

14	Formulation d'un avis quant à la cession par l'ESH Logéo Seine Estuaire d'un logement de la résidence Bonne Nouvelle sise rue Gustave Flaubert à Neuville les Dieppe
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La Préfecture de Seine Maritime a sollicité l'avis de la Ville de Dieppe quant à la cession du logement locatif social n°31, situé à Neuville lès Dieppe, rue Gustave Flaubert, dans la résidence Bonne Nouvelle.

La cession de ce logement vacant, construit il y a plus de 10 ans, interviendra en priorité au profit d'un locataire social.

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la cession par l'ESH Logéo Seine Estuaire de ce logement actuellement vacant, auprès de la Préfecture de Seine Maritime.

Question adoptée à l'unanimité.

15	Convention individuelle de prestation de service relative à l'instruction des autorisations du droit des sols à la commune de Longueville sur scie
	Rapporteur : M. François Lefebvre

La commune de Longueville-Sur-Scie a sollicité la Ville de Dieppe afin de bénéficier de la prestation de service mise en place pour l'instruction du droit des sols, suite à la poursuite du désengagement de l'État, au 1^{er} janvier 2017. Cette prestation démarrera à compter du 15 mars 2017, selon les modalités déterminées par la délibération n° 31 du conseil municipal du 26 mars 2015, portant sur la signature d'une convention cadre de prestation de services relative à l'instruction des autorisations du droit des sols aux communes du Pays Terroir de Caux

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention individuelle entre la Ville de Longueville-Sur-Scie et la Ville de Dieppe pour préciser le champ d'application des autorisations confiées au service instructeur de la Ville de Dieppe et les dispositions financières s'y appliquant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention individuelle et tous les actes y afférant.

Question adoptée par :

- **30 voix "Pour" : groupe des "Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe", groupe "Dieppe Ecologique et Solidaire",**
- **9 "abstentions" : groupe "Unis pour Dieppe" et groupe "Dieppe au Coeur"**

16	Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

La Ville de Dieppe a fait de l'éducation une priorité du mandat municipal 2014-2020 et consacre à cette question une part importante de son budget, dans une logique de ville éducatrice et émancipatrice.

C'est ainsi qu'elle inscrit le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse aux côtés de la Caisse d'Allocations Familiales, afin de développer un programme d'actions contribuant au maintien et au développement d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Parmi cette offre, on retiendra les 120 places en crèches municipales, 175 journées d'ouvertures des accueils de loisirs sans hébergement en période scolaire et 98 jours en période de vacances, les actions Fable (sur Janval/les Bruyères) et la Marelle (Val Druel) de soutien à la relation parents-enfants, ainsi que l'aide aux séjours de vacances organisés par la MJP et la Maison des jeunes.

Au total, le Contrat Enfance Jeunesse concerne 23 actions portant sur l'accueil des 0 - 17 ans révolus. Il est financé sur 4 ans à hauteur de 1 459 737,07 € par la CAF, et représente un budget prévisionnel total de 16 201 907,23 € que la collectivité finance également à hauteur de 7 589 294,42 €.

La prestation de service « Enfance Jeunesse » se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif et est calculée suivant le mécanisme suivant :

- prise en compte d'un montant plafonné par action suivant la limite de prix plafond fixés par la CNAF,
- financement de 55 % des dépenses plafonnées. Toute nouvelle action éligible bénéficie de ce nouveau taux,
- toute action ancienne éligible au nouveau contrat, anciennement financée à 70 % fait l'objet d'un financement dégressif, de même que la sortie du contrat des actions non éligibles
- réduction possible en fonction du taux de fréquentation et d'occupation des structures concernées.

Ce qui implique que le financement prévu dans le contrat peut être revu à la baisse si les objectifs fixés ne sont pas atteints.

L'évaluation du précédent contrat et l'élaboration du diagnostic des besoins ont permis de définir des orientations en matière d'enfance et de jeunesse au regard des problématiques repérées et des mutations.

Le contrat 2016-2019 validé par la Caisse d'Allocations Familiales comprend les actions des volets enfance et jeunesse du précédent contrat pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 et intègre les actions nouvelles suivantes :

- développement de l'action lieu d'accueil Enfants/parents La Marelle
- + 0,30 poste de coordination enfance
- + 1 poste de coordination jeunesse

Ce contrat reconduit les objectifs opérationnels développés par les différents services de la Ville de Dieppe et les associations partenaires et fixe les priorités de la collectivité pour les 4 années concernées :

Pour la petite enfance :

- . optimiser les modes d'accueil tout en continuant de proposer une offre d'accueil de qualité,
- . accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale,
- . informer et accompagner les familles dans la définition du projet d'accueil de leur enfant et promouvoir l'accueil individuel à côté de l'accueil collectif.

Pour la Jeunesse :

- . conforter la politique en faveur des 6 - 12 ans
- . accompagner et promouvoir l'engagement des jeunes sur le territoire des 13 - 17 ans (citoyenneté, autonomie...),

Axes généraux :

- . poursuivre le développement des partenariats,
- . appuyer les projets de territoires en faveur des publics les plus vulnérables,
- . poursuivre et développer l'accompagnement de l'enfant différent.

Il est proposé au conseil municipal

- d'accepter le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à échéance le 31 décembre 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse pour une période de 4 ans (2016 - 2019).

Question adoptée à l'unanimité.

17	« 10 000 coins nature » dans les écoles et collèges
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer lance un appel à projets afin de mener des actions relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Aussi, 10 000 écoles et collèges situés sur un territoire à énergie positive pour la croissance verte pourront bénéficier d'une aide de 500 € de l'enveloppe spéciale "transition énergétique", pour installer un coin nature. Néanmoins, la collectivité devra participer à hauteur de 125 € par établissement en autofinancement.

Certaines écoles disposent déjà de jardins pédagogiques pour lesquels la municipalité finance du matériel d'outillage ou de plantation. A la lecture de cette action nouvelle, il semble judicieux de valoriser les expériences déjà en cours et de les amender avec la possibilité d'avoir un budget plus conséquent.

Pour cette année, il est envisagé de travailler sur les écoles : Pierre Curie, Langevin, Paul Bert, Sonia Delaunay, Richard Simon et Louis de Broglie qui disposent déjà d'espaces "jardins".

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention précisant les modalités de fonctionnement de cette action, avec le Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer.

Question adoptée à l'unanimité.

18	Renouvellement de la convention relative aux places sociales dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans entre la Ville de Dieppe, le Département de Seine Maritime et la Caisse d'Allocations familiales
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

Par délibération du 12 juin 2014, la Ville de Dieppe renouvelait avec le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales, la convention pour les places d'accueil social dans les structures Petite Enfance, ayant pour objet de favoriser le développement harmonieux de l'enfant, de préserver et de renforcer le lien parents-enfants, et de mener des actions de préventions précoces et de soutien à la fonction parentale : 5 places sont concernées par ce dispositif.

Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention tripartite de « places sociales dans les établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », à intervenir entre le Département de la Seine-Maritime, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Dieppe, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2019 qui fixent les modalités d'intervention de chacune des parties.

Question adoptée à l'unanimité.

19	Convention entre la Ville de Dieppe et le Comité Social des Fonctionnaires - réduction sur l'achat de billets pour les visites guidées de DVah
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Le conseil municipal du 24 septembre 2009 approuvait la mise en place d'un partenariat avec le Comité Social des Fonctionnaires (COS), afin de permettre aux agents municipaux bénéficiaires des avantages du COS, d'obtenir une réduction sur les visites guidées de DVah.

Ce partenariat ayant pris fin au 31 décembre 2012, il est proposé de le renouveler afin de permettre aux agents concernés, de bénéficier d'une remise de 2 € sur les visites de DVah (à l'exception des visites Dieppe Gourmande et visites-spectacles).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de ce partenariat avec le C.O.S.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, pour une durée de 3 ans et tous autres documents y afférant

Question adoptée à l'unanimité.

20	Dépôt du patrimoine de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dieppe au Musée de Dieppe
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

La Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie ayant vendu les locaux de son antenne de Dieppe à la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise, le patrimoine mobilier et artistique de ce bâtiment seront, en partie, vendus lors d'une vente publique.

Toutefois, une partie de ce patrimoine revêt un intérêt majeur quant à l'histoire économique de la ville et de son port. C'est le cas :

- d'un tableau daté de 1878 représentant *le Bassin Bérigny du port de Dieppe*, par le peintre Armand Constant Mélicourt-Lefebvre (Dieppe, 1810-1883) - conservateur du musée au XIX^{ème} siècle ;
- d'un lot de 86 médailles relatives à l'activité économique et portuaire de Dieppe, réparties en deux vitrines.

En raison de l'intérêt patrimonial de ces œuvres, la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie propose de les mettre en dépôt au Musée de Dieppe.

Le déménagement des œuvres vers le Musée, sera pris en charge par la Ville de Dieppe (estimation de 840 € TTC)

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt des œuvres entre la Ville de Dieppe et la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Mer Normandie.

Question adoptée à l'unanimité.

21	Installation de boîtes à livres dans la ville – partenariat avec le Lion's club Dieppe Doyen
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

Dans le cadre d'actions menées contre l'illettrisme, le Lion's Club Dieppe Doyen souhaite installer deux boîtes à livres dans le cadre de l'opération nationale « *boîtes à livres* » dans la ville. Cette opération est indépendante du projet de boîtes à livres déjà installées, à l'initiative du réseau des bibliothèques D'Lire.

Le Lion's Club Dieppe Doyen prend en charge le coût de réalisation des boîtes, ainsi que leur assurance. Il s'occupe également d'alimenter régulièrement les boîtes en livres.

La Ville de Dieppe donne son accord pour l'occupation du domaine public, à titre gratuit et prend en charge l'installation des boîtes.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver ce partenariat entre la Ville de Dieppe et le Lion's Club Dieppe Doyen, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord correspondant et tous autres documents y afférant.

Question adoptée à l'unanimité.

22	Mise en place d'un dispositif à destination des personnes malvoyantes et malentendantes, pour la salle de cinéma du centre Jean Renoir - autorisation donnée à DSN de procéder aux travaux et à une demande de soutien auprès du Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC)
	Rapporteur : Mme Sabine Audigou

L'association Dieppe Scène Nationale réalise des travaux dans la salle de spectacle/cinéma du Centre Jean Renoir pouvant être soutenu par le Centre National du Cinéma et de l'image animée. En tant que propriétaire du Centre Jean Renoir, la Ville de Dieppe doit donner son accord.

Il s'agit d'améliorer l'accessibilité de la salle de spectacle/cinéma du Centre Jean Renoir et de favoriser la diffusion de films ou spectacles auprès des publics atteints de handicaps auditif ou visuel, un système d'audiodescription et de son amplifié sont installés.

Le coût des travaux, engagés par l'association Dieppe Scène Nationale (DSN) en tant qu'exploitant de la salle de spectacle/cinéma, est estimé à 4 330 € HT.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la réalisation des travaux dans la salle de spectacle/cinéma du centre Jean Renoir,
- d'autoriser l'association DSN à solliciter le fonds de soutien du CNC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à cette demande de soutien, en sa qualité de représentant de la Ville de Dieppe, propriétaire du centre Jean Renoir.

Question adoptée à l'unanimité.

23	Convention tripartite pour l'organisation de l'enseignement de la natation scolaire à la piscine du centre aquatique "Les Bains" - SNC « Les Bains de Dieppe »/Éducation Nationale/Ville de Dieppe
	Rapporteur : Mme Emmanuelle Caru Charreton

L'accueil des classes primaires et maternelles à la piscine doit faire l'objet d'une convention passée entre le gestionnaire du site d'accueil et l'Éducation Nationale afin de définir les objectifs de l'activité, ses conditions d'organisation et les responsabilités réciproques des personnels enseignants et des maîtres nageurs sauveteurs dans son déroulement.

Dans ce cadre, il est prévu que le centre aquatique « Les Bains » accueille durant l'année scolaire 2016/2017 les enfants des cycles 2 et 3 en priorité, mais aussi le cas échéant ceux de grande section de maternelles de plusieurs écoles de la ville, selon un planning établi en concertation entre l'Éducation Nationale, le délégué (la SNC Les Bains de Dieppe), et la Ville.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite à intervenir, définissant pour l'année scolaire 2016/2017 les conditions d'accueil des scolaires du premier degré au bassin d'apprentissage du centre aquatique « Les Bains ».

Question adoptée à l'unanimité.

24	Renouvellement de la convention ANCV - séniors en vacances 2017
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

L'Agence nationale pour les chèques-vacances a mis en place depuis 2007 le programme Seniors en Vacances destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap de plus de 55 ans.

Ce programme facilite le départ en vacances de personnes âgées qui en sont exclues pour des raisons économiques, psychologiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap.

Le coût des séjours (hors transport, supplément chambre individuelle, assurance annulation et taxe de séjour), est fixé forfaitairement à la somme de 393,00 € TTC par personne, pour un séjour d'une durée de 8 jours/7 nuits. L'ANCV alloue une aide financière de 185 € aux personnes qui justifient, d'un montant d'impôts sur le revenu net avant corrections inférieur ou égal à 61 €.

Pour 2017, le plafond de l'aide attribuée est fixée à 5 500 € : soit 30 personnes éligibles à l'aide de l'ANCV.

Par ailleurs, une subvention pourra être demandée auprès de la CARSAT Normandie pour les personnes non-imposables ressortissantes de cette caisse de retraite. Les crédits afférents à ces actions sont inscrits au budget.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention ANCV – Porteur de Projet, Programme Seniors en Vacances 2017 et tout autre acte administratif nécessaire à la conclusion des contrats de réservation, de l'organisation des transports ainsi que la demande de subvention auprès de la CARSAT Normandie.

- de déduire à chaque participant affilié à la CARSAT le montant de la subvention accordée conformément aux critères d'éligibilités définis. La totalité de la subvention CARSAT étant versée à la collectivité à l'issue du séjour au vu des justificatifs des participants affiliés.

Question adoptée à l'unanimité.

25	Dispositif « séniors en vacances » - participation aux frais de transport
	Rapporteur : Mme Marie-Luce Buiche

Dans le cadre du partenariat avec l'ANCV pour le dispositif « séniors en vacances », un voyage est ouvert à tous les dieppois et neuvillais de plus de 60 ans et aux personnes en situation de handicap de plus de 55 ans.

Il est programmé sur la base de 48 personnes, du 18 au 25 mai 2017, à Pornichet en Loire Atlantique à l'hôtel Fleur de Thé.

Les seniors non-imposables peuvent bénéficier d'une aide de l'ANCV à hauteur de 47 %. Les frais de transport restent à la charge de la collectivité.

Le montant des dépenses correspondant à ce séjour s'élève à 20 235,40 €, pour une recette de 13 938,00 €, soit 6 297,40 € restant à la charge de la collectivité. (131,20 € par personne)

Il est proposé au conseil municipal de fixer la participation des seniors au coût du transport à hauteur de 86,70 € pour une personne non imposable et 102,70 € pour une personne imposable soit une recette de 4449,60 € pour la collectivité.

Question adoptée à l'unanimité.

26	Avenant n° 2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Institut de Formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales » de Dieppe (IFCASS)
	Rapporteur : M. Frédéric Eloy

Le groupement d'intérêt public « Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales » (GIP-IFCASS) de Dieppe a été constitué par convention en date du 23 juillet 1997. La convention constitutive du GIP-IFCASS, prévue pour une durée de 10 ans, a fait l'objet d'une prorogation pour 10 années supplémentaires en 2007.

La Ville de Dieppe membre fondateur de ce groupement d'intérêt public est aujourd'hui sollicitée pour approuver un avenant à la convention constitutive du GIP-IFCASS dont l'objet est de proroger jusqu'au 31 décembre 2017 ledit groupement.

Cette prorogation vise à assurer la transition jusqu'au changement de statut de l'IFCASS, les missions de ce dernier étant appelées, à compter du 1^{er} janvier 2018, à être prises en charge par un établissement public administratif (EPA) dédié.

Ce changement statutaire doit permettre la réalisation des objectifs du contrat pluriannuel d'établissement 2016-2020 de l'IFCASS signé à Dieppe le 26 septembre 2016 par la Ministre des Outre-mer, Mme Ericka Bareigts et le directeur, M. Guy Néel. Ce contrat pluriannuel définit le projet social et pédagogique de l'Institut de formation aux carrières administratives, sanitaires et sociales pour la période considérée, ainsi que son projet de gestion et les modalités, financières notamment, de sa mise en œuvre.

Il est le résultat d'une décision ministérielle prise en janvier 2016 suite à la forte mobilisation des stagiaires, personnels et de la municipalité de Dieppe pour sauver l'établissement, qui se trouvait dans une impasse budgétaire : une subvention d'un montant de 740 000 € a été débloqué permettant ainsi le fonctionnement de L'IFCASS pour 2016 jusqu'à la signature du contrat pluriannuel d'établissement à l'automne dernier qui le pérennise jusqu'en 2020.

Il est proposé au conseil municipal de Dieppe d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention constitutive du GIP-IFCASS, prorogeant notamment la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Question adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 10

Les délibérations du conseil municipal seront publiées, dans leur texte intégral, au recueil des actes administratifs de la Ville de Dieppe mis à disposition du public et sont consultables sur le site Internet de la Ville www.maire-dieppe.fr

**Affiché, en l'Hôtel de Ville de Dieppe et dans les mairies annexes,
le 14 mars 2017**

**Sébastien JUMEL
Maire de Dieppe,
Conseiller régional de Normandie**